

BÂTIMENTS BOVINS



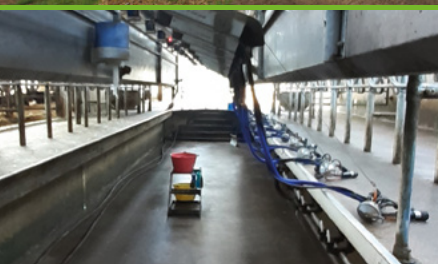
**ÉVITER LES ERREURS
QUI COÛTENT CHER
en faisant appel au conseiller
bâtiment**

**LISTES concepteurs et constructeurs
agrés 2025**

Sommaire



4



8



10



14

Éditorial	3
Réalisation Charte Qualité	4
Charte Qualité Conception	10
Les concepteurs agréés	12
Charte Qualité Construction	14
Les entreprises agréées	19
La charte photovoltaïque	22
AGRI Invest	23
Animateurs et partenaires	24



Chartes Qualité
bâtiments d'élevage bovins,
**les concepteurs
et les constructeurs
s'engagent.**

Édito

PROJET DE BÂTIMENT D'ÉLEVAGE : UNE AVENTURE QUI ENGAGE BEAUCOUP DE MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS



Réaliser un projet de bâtiment d'élevage est une aventure qui engage beaucoup de moyens humains et financiers. Pour être sûr de ne pas se tromper le meilleur moyen est de s'entourer de la compétence d'un conseiller « bâtiment » concepteur agréé de la Charte Qualité. En effet c'est un investissement qui vaut le coup par rapport aux niveaux d'engagements financiers d'un projet d'investissement en bâtiment et en équipement, et

c'est une garantie de limiter les erreurs qui coûtent cher.

C'est pourquoi le Comité Régional Bâtiment du GIE Élevages de Bretagne continue à vous proposer des prestataires formés et compétents dans le réseau des concepteurs, des constructeurs et des installateurs agréés Chartes Qualité Bâtiments Bovins et Charte Qualité Photovoltaïque Bâtiments agricoles. Il vous encourage, avec l'appui de la chambre d'agriculture de Bretagne, et le soutien de ses partenaires, à faire appel à eux pour élaborer et réaliser vos projets.

Vos partenaires s'engagent, faites leur confiance. Faire appel à eux n'est pas une charge, c'est un investissement !

Jean-Pierre CLÉMENT

Président
du Comité Régional Bâtiment



ÉVITER LES ERREURS QUI COÛTENT CHER en faisant appel au conseiller bâtiment

Les deux Kevin du GAEC de Questudo à Marzan dans le Morbihan sont d'accord. Pour ne pas faire d'erreurs dans leur projet il était évident de faire appel au conseiller bâtiment. C'est avec Nils Sanson, Farago Bretagne, qu'ils ont étudié l'extension de leur stabulation. Des conseils précieux qui ont permis de réaliser des bâtiments fonctionnels correspondant à leurs besoins.

Pas de surprises et peu de modifications en cours de chantier. Le projet à Questudo a été bien préparé. D'autant qu'il s'agissait de l'installation de Kevin, avec l'augmentation du cheptel, des besoins pour la traite, les contraintes du site, tout en valorisant au maximum l'existant. Le projet aurait pu vite dériver vers beaucoup de terrassement, un refus de permis de construire, des capacités de stockage mal calculées : le surcoût aurait été salé.

C'est pourquoi les associés n'ont pas hésité à investir dans le conseil. C'est une petite partie de l'investissement dans un projet, donc ça vaut le coup. Ils ont naturellement fait appel à leur conseiller habituel, agréé Charte Qualité Bâtiment Bovins. Avec lui, ils ont étudié plusieurs avant-projets, dessiné les circuits de travail et des animaux. En concertation avec l'installateur de traite ils ont défini ensemble la position des deux nouveaux robots. Le concepteur a aussi vérifié les capacités de stockage pour les ajuster au mieux.



LE GAEC DE QUESTUDO

Avant le projet :

150 vaches laitières
stabulation aire paillée de 1997
salle de traite TPA 2x12

Projet réalisé :

2 stabulations :

- aire paillée existante avec 60 vaches laitières, accès à la salle de traite
- stabulation logettes sur dolomie avec 115 vaches laitières, accès à deux robots de traite

Possibilités d'évolution :

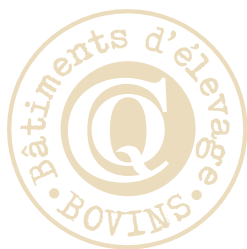
2 stabulations logettes sur dolomie avec 4 robots de traite

Les associés du GAEC de Questudo.



La nouvelle stabulation vient se positionner devant la stabulation paillée existante. Les choix de bardage assurent la continuité architecturale.





LES PARTENAIRES CHARTÉ QUALITÉ DU BÂTIMENT

Concepteur :

Nils Sanson - Farago Bretagne

Terrassement, maçonnerie, charpente :

CDEA - Melesse (35)

Il a aussi vérifié les contraintes environnementales et administratives pour garantir l'accord du permis de construire. Ils ont programmé ensemble l'évolution des bâtiments pour investir par étape et maîtriser les investissements.

En choisissant aussi un constructeur agréé Charte Qualité Bâtiments Bovins, les éleveurs ont garanti la faisabilité technique de l'ouvrage et son adaptation à son usage. Ils ont choisi la CDEA, entreprise de Melesse en Ille-et-Vilaine, qui propose tous les corps de métiers. Les associés apprécient de n'avoir qu'un seul interlocuteur. Mais cela aurait été le même confort avec les autres entreprises de la Charte Qualité qui ont l'habitude de travailler ensemble.

La CDEA s'est adaptée au projet en proposant des solutions techniques

de fixation aux charpentes existantes, les solutions d'éclairage et de ventilation. Formée spécifiquement aux bâtiments d'élevage bovin comme toutes les autres entreprises de la Charte Qualité, le constructeur apporte un complément précieux aux conseils du concepteur.

Investir dans le conseil bâtiment est une nécessité aux vues des coûts des bâtiments aujourd'hui. Il ne faut pas s'arrêter sur moins de 1 % du montant des travaux, alors que l'on peut économiser plusieurs dizaines de milliers d'euros rien que sur un terrassement mal étudié, une fosse mal dimensionnée, des canalisations oubliées ou des maçonneries à déconstruire par erreur de conception !

LA DOLOMIE POUR LES LOGETTES

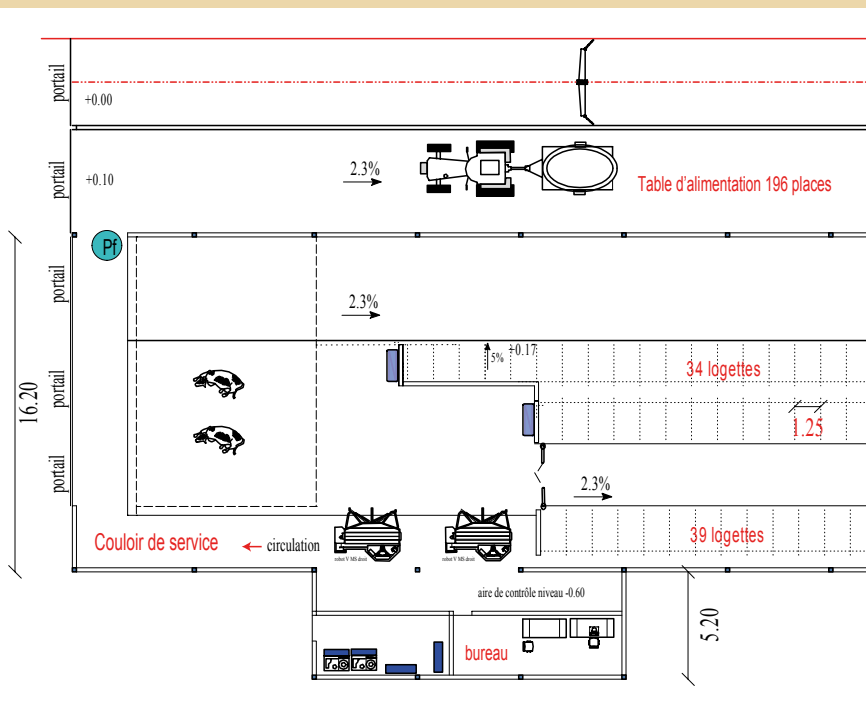
La dolomie est une roche sédimentaire composée principalement de carbonate de calcium et de carbonate de magnésium. Elle est utilisée comme litière pour les vaches à raison de 26 tonnes pour 105 logettes pour trois semaines à 37 € la tonne.

Elle offre une surface confortable, en aidant à absorber l'humidité.

Étalée dans les logettes en une couche uniforme elle assure une bonne absorption et un confort optimal.

Il est important de changer régulièrement la dolomie pour maintenir un environnement propre et sain.





La zone de traite a été pensée pour faciliter l'accès aux robots et la circulation du taxi lait pour les veaux.

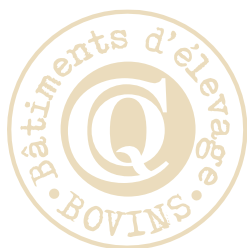
L'aire paillée existante sert encore pour 60 vaches en attendant d'être transformée en logettes.

Pour assurer la jonction des bâtiments, la charpente existante a été renforcée et les poteaux sectionnés sont repris sur les nouveaux poteaux en lamellé-collé.
Ceux-ci sont amincis au niveau du muret d'auge pour éviter trop de maçonnerie.



CONSTRUIRE AUTOUR DE L'EXISTANT une solution économique et fonctionnelle

Julien s'est installé en 2018 sur le site familial à Guer. La stabulation avait été agrandie une première fois en 2005, puis une seconde extension a été réalisée en 2014.



LES PARTENAIRES CHARTRE QUALITÉ DU BÂTIMENT

Concepteur :

Nicolas LESCOPI -
Cerfrance Brocéliande

Constructeurs :

Pigeon Préfa : maçonnerie
Colin Charpentes SAS : charpente

L'installation de Julien a marqué une nouvelle étape dans le développement de l'exploitation, avec une augmentation du droit à produire, passant de 650 000 à 900 000 litres de lait. Cette évolution a nécessité une réflexion sur l'adaptation des infrastructures existantes.

Plusieurs scénarios ont été envisagés, l'hypothèse d'une stabulation neuve n'a pas été approfondie pour plusieurs raisons : le **risque de dispersion des sites**, la **fonctionnalité du site actuel**, enfin, une nouvelle construction aurait représenté une dépense plus importante que l'aménagement du site existant.

Face à ces contraintes, l'option retenue a été d'améliorer les installations actuelles pour répondre à la hausse de production. L'un des principaux défis identifiés était le temps de traite, considéré comme un point faible avant le projet.

L'objectif prioritaire a donc été la construction d'un nouveau bloc traite autour du logement actuel, malgré une topographie complexe du site. Une réflexion a également été menée sur l'installation de logettes, une amélioration qui pourrait être mise en œuvre dans un second temps.



① Une pente douce pour un accès facilité au bloc traite

Entre la laiterie et le local technique, une longue pente douce a été aménagée pour accéder au bloc traite. Conçue avec une largeur suffisante, elle permet le passage fluide du personnel ainsi que du taxi-lait en début et en fin de traite.

Malgré la différence de niveau sur le site, cette solution évite totalement les marches, offrant ainsi une circulation plus ergonomique et sécurisée pour les déplacements quotidiens.

② Un bandeau translucide pour une lumière maîtrisée

Sur la façade nord du bâtiment, un bandeau translucide a été installé pour apporter une luminosité latérale optimale. Ce choix permet de limiter le recours aux translucides en toiture, une décision réfléchie pour plusieurs raisons :

1. Confort thermique : en évitant une trop grande surface translucide en toiture, on limite l'accumulation de chaleur excessive en été lorsque le soleil est au zénith.

2. Facilité d'entretien : le bandeau en façade est plus facilement accessible, éliminant la nécessité de monter sur le toit pour son nettoyage, ce qui améliore la sécurité.

Ce dispositif assure ainsi un éclairage naturel efficace tout en préservant le confort des animaux et en simplifiant la maintenance.

③ Une sortie des vaches optimisée

La sortie des vaches se fait par une **sortie rapide**. Un des quais est dirigé vers un couloir qui mène à l'aire paillée. Ce couloir a été conçu de manière à pouvoir être transformé en **couloir arrière des logettes** si le mode de logement devait évoluer à l'avenir. L'autre quai permet de faire sortir les vaches dans un couloir qui les ramène à l'aire paillée via un pont-levis. Ce **pont-levis** reste souvent baissé en raison de l'utilisation du **taxilait**, optimisant ainsi le flux de circulation et facilitant l'accès.

④ **De petits escaliers maçonnés** ont été installés pour permettre un accès facile et sécurisé au **couloir de retour**. Concernant le quai donnant sur l'aire paillée, un **passage d'homme** a été prévu pour faciliter l'accès direct au logement des vaches. Ces aménagements visent à optimiser la circulation, tout en garantissant la sécurité et le confort des animaux comme du personnel.

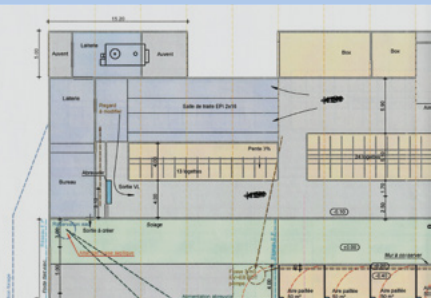
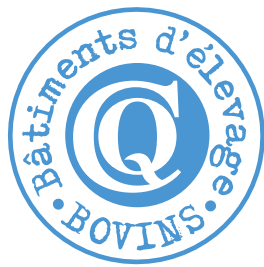
⑤ **Pour l'accès à l'arrière de la salle de traite, des marches ont été privilégiées** plutôt qu'une montée en pente. Cette solution permet de réduire l'emprise sur la longueur du bâtiment, optimisant ainsi l'espace disponible tout en facilitant l'accès.

⑥ **Des barrières ont été installées pour créer un "entonnoir"** qui guide les vaches vers les quais de traite. Ce système présente l'avantage d'assurer une entrée fluide et organisée des animaux dans la salle de traite. « *Même pour faire entrer les génisses, nous n'avons aucune difficulté* », souligne Julien, illustrant ainsi l'efficacité du dispositif pour optimiser le processus de traite.



Charte Qualité Conception

Mise à jour: 1^{er} août 2008



La Charte Qualité Conception bâtiments d'élevage bovins est l'ensemble des dispositions que les entreprises signataires et leurs concepteurs agréés s'engagent à mettre en œuvre pour garantir la qualité de leurs prestations aux éleveurs maîtres d'ouvrage.

Elle repose sur des engagements généraux et sur le respect de l'objet, du contenu et du rendu des différentes prestations concernées et définies par la Charte. Elle s'applique à tous les projets de création, de rénovation ou d'aménagement de bâtiments d'élevage bovins et de leurs annexes, quels que soient les surfaces et les montants d'investissement concernés.

Engagements généraux

Le concepteur s'engage à conseiller et aider le maître d'ouvrage au choix des meilleures solutions en prenant en compte :

- les bâtiments existants : qualité de la construction et utilisation possible,
- les aspects zootechniques : taille du troupeau, confort, bien être, santé des animaux,
- le système d'élevage, le système fourrager, la chaîne d'alimentation et la distribution des concentrés,
- les coûts d'investissement et de fonctionnement,
- l'environnement, le stockage des déjections et le traitement des effluents peu chargés,
- l'hygiène, le stockage et la collecte du lait,
- l'organisation du travail, la mécanisation et l'automatisation,
- la fonctionnalité et l'organisation du bâtiment et son évolution,
- la prévention des incendies par :
 - la limitation des surfaces totales sans compartimentage (maximum souhaitable 2000 m²),
 - la séparation ou la protection des locaux à risques (laiterie, stockages des fourrages et engrais, garage et atelier),
- la prévention des autres risques majeurs : tempête et pollution,
- la liaison équipotentielle des masses métalliques et la mise à la terre du bâtiment.

Il s'assure de la cohérence du projet avec

- l'agronomie et les productions végétales,
- la main-d'œuvre disponible,
- les moyens financiers et la rentabilité,
- les différentes réglementations : urbanisme, environnement, eau, paysage...

Il s'engage à remettre au maître d'ouvrage un devis détaillé des prestations proposées et à les mettre en œuvre conformément aux dispositions définies par la Charte en signant avec lui un « engagement de prestation » avec le document établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Le concepteur est assuré pour les prestations de maîtrise d'œuvre qu'il réalise conformément aux textes de loi en vigueur.

Le concepteur s'informe des nouvelles recommandations techniques et les met en œuvre. Il s'avise régulièrement des évolutions réglementaires.

Il informe le maître d'ouvrage qu'il devra désigner un coordonnateur « sécurité et protection de la santé » et souscrire une assurance « dommages ouvrage ».

Le concepteur s'engage à remettre au maître d'ouvrage les textes des Chartes Qualité Conception et Construction bâtiments d'élevage bovins, ainsi que la liste des constructeurs agréés.

Engagements sur les prestations

Suivant la demande de l'éleveur, la nature et la complexité du projet, le concepteur s'engage à mettre en œuvre tout ou partie des prestations définies ci-après :

Diagnostic – étude de faisabilité

Objet : étudier la faisabilité du projet de construction ou d'aménagement de bâtiment pour déboucher sur un inventaire des solutions possibles qui pourront être développées ensuite sous forme d'avant-projets.

Contenu :

Le concepteur s'engage à réaliser une analyse de l'exploitation, de ses moyens de production, de ses contraintes techniques et réglementaires.

Il identifie les améliorations attendues et les moyens financiers disponibles. À partir de ces éléments, il recense les solutions possibles.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage un compte-rendu de cette étape identifiant sa demande, les atouts et les contraintes de l'exploitation et les solutions à développer.

Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document "synthèse diagnostic" établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Avant-projets

Objet : préciser et comparer les différentes solutions possibles déterminées à l'issue de l'étude de faisabilité afin de permettre le choix du projet définitif.

Contenu :

Le concepteur s'engage pour chaque proposition à décrire le projet, ses atouts et contraintes, ses avantages et inconvénients, ses conditions de mise en œuvre et son incidence financière.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage un document de synthèse comprenant pour chaque avant-projet

un descriptif technique et une estimation globale du coût, accompagné d'une représentation graphique permettant de visualiser l'emplacement, l'emprise et les principaux éléments de fonctionnalité.

Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document « synthèse avant-projets » établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Projet définitif

Objet : établir les plans nécessaires à la réalisation du projet et à l'établissement des demandes d'autorisations d'urbanisme ; chiffrer le montant du projet ; présenter le projet aux constructeurs retenus.

Contenu :

Le technicien concepteur s'engage à réaliser des plans qui, au-delà des données indispensables à la constitution des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) intègrent les éléments de fonctionnalité des bâtiments et permettent l'établissement des devis et la réalisation des travaux par les constructeurs.

Il établit un devis estimatif du projet.

À la demande et sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le technicien concepteur s'engage à participer à une rencontre avant l'ouverture du chantier, avec les corps de métier concernés par la construction du projet.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage des plans conformes au cahier des charges "plan-projets" établi par le Comité Régional Bâtiment, accompagnés d'un devis estimatif.

À l'issue de la rencontre avant l'ouverture, il remet un compte rendu. Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document « rencontre avant l'ouverture du chantier » établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Entreprises signataires **Conception** et techniciens concepteurs agréés *Mise à jour : 1^{er} janvier 2025*

* Nouveau concepteur en agrément première année

AGRIAL	Service Bâtiments La Fondinais - CS 5020 - 44750 CAMPBON	02 40 57 43 62	Isabelle MABIT
	La Maison de la Région ZA du Motté - 50300 AVRANCHES	06 07 80 14 03	Françoise MAUDUIT
AGRIPLAN FRANCE	Siège - 6, allée du Blosne - ZA de la Hallerais 35770 VERN-SUR-SEICHE	06 18 70 81 92	Jean-Luc TANGUY
ALTEOR-ENVIRONNEMENT	5, rue de la Salle Verte - Zone de Rouillen 29500 ERGUÉ-GABÉRIC	02 98 53 24 57	Estelle GARIN
ARDIE CONCEPT	Zoopôle - 8, rue Jean Rostand 22440 PLOUFRAGAN	02 96 52 18 84	Jean-Marie PEDRON Yves-Marie TOUBLANC
BTPL (BUREAU TECHNIQUE DE PROMOTION LAITIÈRE)	Coop Even - ZI de Traon Bihan CS 40003 - 29260 PLOUDANIEL	06 82 46 48 28	Christophe MONNERIE *
CER FRANCE BROUILLANDE	4, Rue du Bourg Nouveau CS 26544 - 35065 RENNES CEDEX	02 99 62 93 80	Romuald MENANT
	3, rue Charles de Coulomb ZA de Kervault Est - 56230 QUESTEMBERG	07 56 18 23 11	Nicolas LESCOP
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE	4 chemin de Criboeuf 44160 PONTCHATEAU	06 45 70 22 03	Julien HAMON
	Parc Technopôle - Changé - Rue Albert Einstein BP 36135 - 53061 LAVAL CEDEX	07 62 66 83 64	Thomas DUMANT
COOPERATIVE EVEN	ZI de Traon Bihan - CS 40003 29260 PLOUDANIEL	en collaboration avec le BTPL	
COOPÉRATIVE LE GOUessant	ZI La Ville Es Lan - BP 44228 22402 LAMBALLE CEDEX	02 96 34 68 34	Jean-Charles COUPÉ
COOPÉRATIVE TERRES DE L'OUEST	Rond Point Jérôme Jeannès 29140 ROSPORDEN	06 22 05 04 98	Stéphane YEUC'H
COOPERL ARC ATLANTIQUE	Rue de la Jeannaie - BP 60328 22403 LAMBALLE CEDEX	02 96 30 70 00	Jean-Christophe MOREL
	Boulevard Surcouf - BP 96238 35162 MONTFORT-SUR-MEU	02 99 09 09 63	Patrick CHAUVOIS

EILYPS - TECMATEL	17 bd Nominœ - BP 84333 35743 PACÉ CEDEX	02 99 60 67 06	Thierry REGEARD
ÉTUDAGRI - ROYER JOSEPH	18 Avenue du Haut-Trait 35760 SAINT-GRÉGOIRE	06 19 53 50 09	Dominique TRAVERS
	Les Acacias 35450 MECE	02 99 76 00 34	Joseph ROYER
EUREDEN	Site Yffiniac Industrie Laïta - Le Moulin Héry 22120 YFFINIAC	06 77 37 02 81	Philippe CLECH
	Service Bâtiment - 11, route de Kerbost 22204 GUINGAMP CEDEX	06 77 37 51 18	Joseph NIGUINEN
	SODIAAL U.B. OUEST - ZI de l'hippodrome 1, rue Lebon - 29556 QUIMPER CEDEX 9	06 07 58 39 36	Philippe LE CARLUER
	ZI de Port Louis - BP 70990 56500 SAINT-ALLOUESTRE	06 07 45 85 18	Philippe PODER
FARAGO BRETAGNE	15 rue du Sabot 22440 PLOUFRAGAN	06 86 88 51 84	Alexis HENRY
	Ty Nevez 29270 PLOUNEVEZEL	06 37 03 46 37	Gilles BERRIET
		06 07 32 16 41	Laura QUEMENER
	Rue Eric Tabarly 35530 NOYAL SUR VILAINE	06 60 71 81 17	Frédéric VOVARD *
	Zone de Kerjean - BP 80233 56502 LOCMINE CEDEX	06 30 73 70 15	Nils SANSON
GROUPE LACTALIS ETS ACHAT LAIT	66 à 72, rue Adolphe Beck 53089 LAVAL CEDEX 9	06 18 84 21 12	Sébastien VIOT
LNA	ZA de Bellevue - 22130 CREHEN	en collaboration avec EUREDEN	
SANDERS BRETAGNE	1 Pont Saint-Caradec - CS 50061 56302 PONTIVY CEDEX	02 97 28 39 39	Philippe ROCABOY
SILL-MALO	BP1 - 29860 PLOUVIEN	en collaboration avec ARDIE CONCEPT	
TERRENA INNOVATION	La Noëlle Environnement - BP 20199 44155 ANCENIS CEDEX	02 40 98 92 55	Bruno GRASSET
		02 40 98 99 58	Pascal JOLLY

Charte Qualité Construction

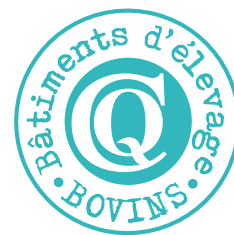
Mise à jour 1^{er} janvier 2022



La Charte de Qualité Construction bâtiments d'élevage bovins est l'ensemble des dispositions que les entreprises signataires et leurs conducteurs de chantier agréés s'engagent à mettre en œuvre pour garantir la qualité de leurs travaux aux éleveurs maîtres d'ouvrage et leur meilleure adaptation aux exigences techniques et zootechniques de l'élevage bovin.

Elle repose sur des engagements généraux et sur le respect des modalités de mise en œuvre et de réalisation des travaux concernés et définis par la Charte.

Elle s'applique à toutes les constructions de création, de rénovation ou d'aménagement de bâtiments d'élevage bovins et de leurs annexes, quels que soient les surfaces et les montants d'investissement concernés.



Engagements généraux

Le constructeur (terrassier, maçon ou charpentier) s'engage à se former aux spécificités du bâtiment d'élevage bovin et à s'informer sur les évolutions des recommandations diffusées par les prescripteurs du bâtiment d'élevage bovins.

Le constructeur conseille l'éleveur maître d'ouvrage de s'adresser, le cas échéant, à un concepteur agréé Charte Qualité Bâtiments Bovins pour l'accompagner dans la conception de son projet. Il met en avant les autres entreprises agréées des autres corps de métier nécessaires au chantier. De manière générale, il participe à la démarche de progrès menée collectivement par le réseau des concepteurs et des constructeurs agréés dans le cadre du Comité Régional Bâtiment.

Le constructeur conseille et aide au choix des meilleures solutions pour son client.

Le constructeur s'engage à joindre au marché son offre de prix précise et détaillée.

Le constructeur s'engage à limiter son recours à la sous-traitance. Le constructeur ayant signé le marché avec le client reste responsable de la qualité des travaux réalisés qui doivent être conformes à la Charte.

Le constructeur se renseigne sur l'usage précis du bâtiment afin de prendre en compte les charges d'exploitation et les conditions d'utilisation attendues (poussées des engins, poids et contraintes des équipements, emprise et encombrements, exposition des matériaux ...).

Le constructeur est assuré pour les travaux qu'il réalise conformément aux textes de loi en vigueur.

Le constructeur s'engage à respecter les règles de

sécurité sur le chantier. Il rappelle à l'éleveur maître d'ouvrage qu'il doit désigner un coordonnateur "sécurité et protection de la santé" dès lors que le chantier fait intervenir au moins deux entreprises (y compris travailleurs indépendants, sous-traitants et éleveur lui-même en cas d'auto construction).

En concertation avec l'éleveur et le concepteur, le constructeur s'engage à prendre en compte la prévention des incendies par : la limitation des surfaces totales sans compartimentage (maximum souhaitable 2000 m²) ; la séparation ou la protection des locaux à risques (laiterie, stockages des fourrages et engrais, garage et atelier).

À la demande et sous la responsabilité de l'éleveur, le constructeur s'engage à participer à une rencontre préalable au début du chantier, avec le concepteur et les autres corps de métier concernés par la construction du projet. Il transmet aux autres corps de métiers ses besoins spécifiques en termes de réservation, modes de fixation, qualité et finition des matériaux pour la meilleure coordination des travaux.

Le constructeur conseille à l'éleveur maître d'ouvrage qu'il doit informer le concepteur qui a établi les plans, préalablement à toute modification significative portant sur l'organisation, la structure ou la fonctionnalité du projet.

Le constructeur s'engage à faire une réception de travaux pour chacun de ses chantiers soumis à la Charte. Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document "réception des travaux" établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Engagements sur les travaux

Suivant la demande de l'éleveur, la nature et la complexité des ouvrages, le constructeur, pour les corps de métier qui le concernent, s'engage à mettre en œuvre en particulier les principes constructifs définis ci-après :

1 Implantation (réalisée par le terrassier, le maçon et le charpentier)

À partir du point zéro et de repères fixes définis en concertation avec l'éleveur et le concepteur, le terrassier, en collaboration avec le maçon et l'éleveur, réalise la pré-

implantation. Une fois le terrassement réalisé, le maçon réalise l'implantation définitive de la construction, après avoir accepté la plateforme.

2 Réseaux (réalisés par le terrassier)

Les réseaux d'alimentation et d'évacuation, y compris des eaux pluviales, sont prévus avant le démarrage du chantier. Les diamètres et les pentes sont adaptés aux

contraintes du projet. Leur mise en place est réalisée au moment le plus opportun, pour éviter des travaux supplémentaires en fin de chantier.

3 Terrassements généraux (réalisés par le terrassier)

Il est impératif de décaper la terre végétale sur toute son épaisseur, y compris sous les zones de remblai.

Les terrassements en déblai, en particulier les fosses, comportent un talutage de sécurité fonction de la nature du terrain. Au-delà de 2 m de hauteur, il est indispensable de l'écrêter. La sur largeur des déblais en pied d'ouvrage est de 1 m minimum. Pour intervenir en fond de fouille, une rampe d'accès adaptée est à prévoir. L'intégralité du fond de forme (y compris la sur-largeur) doit être de niveau.

Les déblais conservés en vue de remblaiement sont stockés à une distance permettant largement le passage des véhicules.

Les tranchées recevant des canalisations sont remblayées avec un matériau adapté et correctement compacté.

Un bon sablage de la tranchée et la pose de grillages avertisseurs aux couleurs adaptées sont réalisés.

Lorsque cela est possible, un drainage gravitaire du fond de fosse vers le fossé est privilégié. Dans tous les cas, un regard de contrôle est installé. Son bord supérieur est situé au dessus du terrain pour éviter les pollutions en cas de débordement accidentels. Dans le cas contraire, une solution de relevage doit être impérativement conseillée.

Le terrassier rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment, de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.

4 Remblais (réalisés par le terrassier)

Pour la réalisation des remblais stabilisés, le terrassier s'engage à décaper la totalité de la terre végétale qui est un matériau instable, étaler puis compacter les matériaux de remblais adaptés, par couches successives avec un compacteur adapté, dans le but d'obtenir une portance suffisante pour la suite des travaux engagés.

Le terrassier s'engage sur les conditions de mise en œuvre des remblais sous plate-forme et en informe le maçon,

en utilisant par exemple la fiche « qualité terrassement » mise à disposition par le Comité Régional Bâtiment.

Le terrassier s'engage à réaliser une sur largeur du remblai de dimension adaptée afin de permettre les interventions. Les remblais contre les ouvrages ne peuvent pas servir d'appui pour les dalles en béton. Sauf exception, les remblais contre ouvrages en béton sont effectués après un délai minimum de 28 jours après coulage.

5 Empierrements (réalisés par le terrassier)

La couche de fondation des routes d'accès aux ouvrages est faite avant le début des travaux. Si le sol est trop argileux (ou limoneux), il est conseillé d'utiliser un géotextile

sous l'empierrement. Si nécessaire, la couche de forme est réalisée avec des matériaux sains de carrière, suffisamment compactés.

6 Fosses en géomembrane (réalisées par le terrassier)

Les fosses géomembranes sont réalisées sur la base d'un cahier des charges et conformément à la réglementation en vigueur.

La réalisation du support, les drainages des eaux et des

gaz, le choix, la mise en place et la protection de la géomembrane font l'objet d'une attention particulière.

Avant la mise en service de la fosse, une protection de sécurité limitant les risques de chute doit être réalisée. >>>

>>> 7 Sols et fondations

Le constructeur-maçon dimensionne ou fait dimensionner les fondations en fonction des efforts à prendre en compte et de la nature du sol. Il les réalise "hors gel".

Le maçon rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment,

de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.

8 Parties maçonnées du bâtiment (réalisées par le maçon)

Les ouvrages en maçonnerie sont réalisés en fonction des efforts à prendre en compte, en utilisant des plans types ou des solutions confirmées. Les autres cas font l'objet de notes de calcul. Celles-ci sont remises au maître d'ouvrage, ainsi que les bons de livraison des bétons.

Les bétons mis en œuvre sont des Bétons à Propriétés Spécifiées (BPS) et sont adaptés à la classe d'exposition en fonction des ouvrages et des usages.

Pour ne pas réduire les performances du béton, aucun rajout d'eau ne doit être fait sur le chantier.

Pour la disposition des treillis dans les dalles et les murs, il

convient de protéger les armatures par une épaisseur suffisante de béton afin d'éviter toute corrosion des treillis.

Le problème de glissance des sols de circulation des animaux est étudié en collaboration avec l'éleveur maître d'ouvrage et le concepteur, sur les préconisations des organismes habilités (exemple : bétons rainurés, surfacés, bouchardés ...).

Les murs en élévation devront présenter des résistances suffisantes pour résister aux charges liées à la structure (attention aux poussées horizontales liées aux portiques) et aux pressions des animaux et des engins.

9 Fosses en béton (réalisées par le maçon)

Les fosses en béton sont réalisées sur la base d'une étude béton-armé et conformément à la réglementation en vigueur. Les armatures sont préfabriquées en atelier et font l'objet d'un bon de livraison.

Avant la mise en service de la fosse, les remblais périphé-

riques et la protection de sécurité doivent être réalisés.

Le maçon réalise la protection des personnes, des animaux et des engins sur les zones de raclage et des points de pompage aux abords de la fosse.

10 Silos et fumières (réalisés par le maçon)

Les ouvrages sont réalisés en fonction des efforts à prendre en compte, en utilisant des plans types ou des solutions confirmées. Les autres cas font l'objet de notes de calcul. Les recommandations liées à la protection de l'environnement sont respectées.

Le constructeur-maçon s'engage à traiter la liaison et l'étanchéité "radier-murs" de façon à ce que les "jus" de

fermentation ou de fumier ne puissent pénétrer les bas de murs et donc corroder les aciers.

Réalisation des dalles : les nappes de treillis sont disposées à la distance réglementaire des voiles de surface, pour éviter toute corrosion des treillis par du "jus" de fermentation ou de fumier.

11 Salles de traite et laiteries (réalisées par le maçon)

Le problème de glissance des sols de circulation des animaux et des hommes est étudié en collaboration avec l'éleveur maître d'ouvrage et le concepteur, sur les pré-

conisations des organismes habilités (exemple : bétons rainurés, surfacés, bouchardés ...) ou leur recouvrement par un matériaux de finition.

12 Structures bois (réalisées par le charpentier)

Les bois de structure sont de catégorie I ou II, et de classe d'emploi 2 ou 3 suivant leur destination, traités ou résistants naturellement aux risques d'attaques biologiques ou chimiques.

La classe mécanique courante d'usage doit correspondre à la destination.

Destination de la pièce de bois	Classe d'emploi	Classe mécanique courante	Situation de service
Poteaux	2	C18 ou D18	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Pannes	2	C18	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Arbalétriers de treillis	2	C18 / C24	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Entretoises de treillis	2	C18 / C24	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Poutres lamellé-collé	2 ou 3	GL20h / GL24h	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Lisses de bardage	2 ou 3 suivant la situation	C18	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle. Ou Bois d'extérieur sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente sur des périodes longues.
Bardage ajouré vertical	3	Critères visuels	Bois d'extérieur sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente sur des périodes longues.

Le charpentier cherchera à utiliser, à la demande du maître d'ouvrage, au maximum le bois d'origine locale.

L'ensemble des liaisons, et plus particulièrement les liaisons structures bois-maçonnerie, sont réalisées en fonction des efforts à prendre en compte.

Le contreventement de la structure est efficacement assuré dans les parois verticales et sous les rampants. Il fait

l'objet d'un calcul dans le cas d'une réalisation complexe ou de taille importante. Le choix de leur emplacement est réalisé en concertation avec l'éleveur et le concepteur pour ne pas nuire à la fonctionnalité future du bâtiment.

Les éléments métalliques de liaison (sabots, plaques, équerres...) sont protégés au minimum par une peinture antirouille ou sont galvanisés.

13 Structures métalliques (réalisées par le charpentier)

Les structures métalliques sont protégées, au minimum prépeintes contre la corrosion, ou de préférence par galvanisation.

Le contreventement de la structure est efficacement assuré dans les parois verticales et sous les rampants. Il fait l'objet d'un calcul. La liaison des pannes en bois avec la structure métallique doit permettre de reprendre efficacement les efforts.

Pour limiter les poussées sur les murs et le surcoût de maçonnerie que représentent les renforts nécessaires, il

est souhaitable de faire descendre les pieds de poteaux des portiques le plus près possible du niveau du sol, tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas humidifiés en permanence (contact avec le fumier, l'ensilage, les abreuvoirs, ...). Le charpentier rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment, de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.



>>> 14 Bardages bois (réalisés par le charpentier)

Les bardages à claire-voie sont réalisés en bois naturellement durables ou traités en autoclave (classe 3, voire classe 4 si l'humidité est toujours supérieure à 20 % dans tout ou partie du volume). Pour les bois traités en autoclave, un certificat du fournisseur atteste du traitement. La fixation des lames est assurée par pointes galvanisées ou inox. Les sections et les écartements entre les lisses sont calculés pour reprendre les efforts liés au vent.

Des gouttières sont installées pour protéger les bardages. L'épaisseur des lames est supérieure à 18 mm et d'une largeur conseillée de 150 mm.

Pour les bardages filet brise-vent, ou autres bardages spécifiques, une concertation entre le charpentier et le fournisseur est indispensable. Ils sont mis en œuvre conformément aux recommandations des fabricants.

15 Portails (réalisés par le charpentier)

Les structures porteuses et de guidage des portails sont adaptées aux poids mis en jeu, pour une bonne résistance

au vent et un fonctionnement aisé et durable. Les rails de guidage sont protégés contre la pluie.

16 Couverture en fibres-ciment et plaques éclairantes (réalisée par le charpentier)

Les plaques de fibres-ciment utilisées sont renforcées pour la résistance au choc et doivent être titulaires d'un Avis Technique favorable et d'une attestation de droit d'usage de la marque NF – plaques profilées en fibres-ciment, en cours de validité.

La pose des plaques fibres-ciment est assurée suivant les prescriptions techniques du fabricant, en respectant tout particulièrement les règles de recouvrement en fonction de la pente. Toutes les plaques reçoivent 2 fixations, en 2^e et 5^e ondes.

L'éclairage par la toiture tient compte des recommandations zootechniques. Les plaques éclairantes, quel que

soit leur matériau, doivent disposer d'une attestation délivrée par un laboratoire d'essai habilité validant la méthodologie de pose pour une résistance à la rupture au choc de 1 200 joules au minimum. Les plaques éclairantes devront apporter une lumière diffuse et majoritairement indirecte pour le confort des animaux et limiter l'apport de chaleur. La mise en œuvre des plaques translucides est assurée suivant les prescriptions techniques du fabricant, en respectant tout particulièrement la distance maximale entre les appuis, les recouvrements, les emplacements et le nombre des fixations.

17 Ventilation du bâtiment

Les solutions mises en œuvre pour la ventilation du bâtiment ont été réfléchies et élaborées entre l'éleveur maître d'ouvrage et le concepteur. Une concertation est néces-

saire entre le charpentier, qui réalise la structure et l'enveloppe du bâtiment, et l'éleveur et son concepteur pour une bonne réalisation de la solution technique.

18 Prévention des chutes de hauteur (réalisée par le charpentier)

L'entreprise s'engage à installer des filets de recueil pour sécuriser la mise en place des plaques de couverture.

La mise en place des pannes se fera en privilégiant l'utilisation d'une nacelle de dimension adaptée à la largeur des travées. La mise en place des bardages se fera en privilégiant l'utilisation d'une nacelle. Les interventions ponctuelles sur toitures existantes se feront avec le renforcement de la portance des plaques de couverture avec

chemin de circulation et le harnachement sécurisé des opérateurs.

Les devis remis feront mention de la prise en compte de la sécurité et au moins :

- la pose et la dépose de filets de recueil,
- les autres mesures particulières (protections collectives en bas de pente, protections collectives en rive...).

Entreprises signataires Construction et conducteurs de chantier agréés *Mise à jour: 1^{er} janvier 2025*

Agrément: charpente (C) / maçonnerie (M) / terrassement (T)

* Entreprise en première année d'agrément

Terrassement

GAUTIER ETA SARL	Beauséjour	22600	SAINT-BARNABÉ	02 96 26 74 50	Régis MACÉ	(T)	22
GUÉGAN TP SARL	ZA La Garenne	22110	ROSTRENEN	02 96 29 27 09	Bruno GUÉGAN	(T)	22
QUILLIOU TP SARL	La Gare	29270	SAINT-HERNIN	02 98 99 50 94	Guy QUILLIOU Alexandre QUILLIOU	(T) (T)	29 29

Maçonnerie - Terrassement

COUVRAN CONSTRUCTION SAS	1363 Cocantin-Langast	22150	PLOUGUENAST-LANGAST	02 96 28 72 86	Stéphane TURMEL Quentin RUMIANO Fabrice VERDES	(M/T) (M/T) (M/T)	22 22 22
JEGOU SARL	ZA de Keranfeuillen	22540	TREGLAMUS	02 96 43 17 85	Anthony JEGOU Christophe JEGOU	(M/T) (M/T)	22 22

Maçonnerie

BURBAN Maçonnerie SARL	ZA de Lamboux 2, Allée Coste Bellonte	56250	ELVEN	02 97 67 25 19	Alexandre BURBAN Antoine BURBAN	(M) (M)	56 56
CARIOU FRÈRES SARL	25 bis, Avenue Maréchal Foch	29270	CARHAIX	02 98 93 36 40	Pierre CARIOU Yann CARIOU	(M) (M)	29 29
CONNAN EURL	1 Rue Pors Jacques	22320	LE HAUT CORLAY	02 96 29 54 17	Pierrick CONNAN Michel BERNABE	(M) (M)	22 22
CONSTRUCTIONS ANTOINE SARL	ZA de la Loge	56420	PLUMELEC	02 97 42 24 84	Bruno ANTOINE Sébastien FLEURY	(M) (M)	56 56
CONSTRUCTIONS DU GOUessant	9, rue Pierre et Marie Curie Parc d'activité La Tourelle	22400	LAMBALLE	02 96 31 38 05	Ludovic DANIEL	(M)	22
CONSTRUCTIONS MOISAN SARL	ZA des Landes de Penthièvre	22640	PLESTAN	02 96 34 11 98	Nathalie RENARD Pascal LE GUYADER	(M) (M)	22 22
FIRMIN SARL	1, Kerator	56500	SAINT-ALLOUESTRE	06 62 38 31 91	David FIRMIN	(M)	56
GM RENOV SAS	La Cour à l'Eau	35133	LA CHAPELLE-JANSON	02 99 95 23 05	Gaëtan GILLES	(M)	35

Entreprises signataires Construction et conducteurs de chantier agréés *Mise à jour : 1^{er} janvier 2025*

Agrément: charpente (C) / maçonnerie (M) / terrassement (T)

* Entreprise en première année d'agrément

Maçonnerie

JPF CONSTRUCTIONS	10, rue Jean Brito - ZA de Restavy	56240	PLOUJAY	06 18 96 19 21	Jean-Paul FERREIRA	(M)	56
LE BRIX SARL	26, ZA de la Cohue	22210	PLUMIEUX	02 96 25 55 17	Maxime LE BRIX	(M)	22
LE CORRE DANIEL SARL	1, Hent Lohueg	22780	PLOUGRAS	02 96 38 53 48	Daniel LE CORRE Perig LE CORRE	(M) (M)	22 22
LE NORMAND SAS	Land Kervern	29620	LANMEUR	02 98 67 51 41	Philippe LE NORMAND Fabrice LE NORMAND	(M) (M)	29 29
LP CONSTRUCTIONS	8 rue Edouard Herriot	56530	QUEVEN	06 51 08 44 18	Frédéric LANET Luc PAQUIN	(M) (M)	56 56
PIGEON PREFA SAS	Le Camp Duguesclin	35270	COMBOURG	02 99 73 15 66	Fabrice PELARD	(M)	35
RB MAÇONNERIE	16, rue des Gastadours	22400	LAMBALLE	02 96 50 00 63	Pierrick RAOULT Pierre MENIER	(M) (M)	22 22

Charpente - Maçonnerie - Terrassement

C.D.E.A.	Rue Perrière - ZA Conforland	35520	MELESSE	02 99 13 08 08	Gwenaél FERDONNET Maxime PRESSE	(C) (M/T)	35 35
PERTUISEL SARL	7, Parc d'activité La Gauthraie Est	22230	LOSCOUET-SUR-MEU	02 96 25 27 26	Jérémy BOUCHET Aurélien HERVE Jean-Louis ROUILLÉ	(C/M/T) (C) (C/M/T)	22 22 22

Charpente - Maçonnerie

BERNARD SAS	3 bis, route de Saint-Thudec	29246	POULLAOUEN	06 43 60 48 98	Alexandre BERNARD	(C/M)	29
CONSTRUCTIONS IDEALES SARL	128, ZA de Ruléa	29430	LANHOUARNEAU	02 98 61 66 11	Christophe SALAUN Jacky PERON	(C/M) (C/M)	29 29
OLERON SARL	14, La Ville Neuve	22130	PLUDUNO	02 96 84 16 32	Pascal OLERON Kevin DELAHAYE Philippe PILARD	(M) (C/M) (C)	22 22 22

Charpente

ARCANNE EXPLOITATION SARL	PA de la Tourelle 8, rue Ampère - Maroué	22400	LAMBALLE	02 96 30 23 30	Thomas CUNEGONDE Laurent DELCOURT Fabien KIRSCH	(C) (C) (C)	22 22 22
BOISBRAS CHARPENTES SARL	ZA Le Charbon Blanc	56800	AUGAN	02 97 93 55 77	Philippe BOISBRAS	(C)	56
BOUETTE FRÈRES SARL	ZA du Ouellen	22810	PLOUGONVER	02 96 21 65 72	Arnaud VIARD Valentin ORVAN Jean-Yves ROBIN	(C) (C) (C)	22 22 22
CARRE CONSTRUCTIONS SARL	La Thibouvais	22250	PLUMAUGAT	02 96 83 13 97	Stéphane CARRE	(C)	22
COLIN CHARPENTES SAS	32 ZA la Pommerais	35380	MAXENT	02 99 06 71 30	Guillaume COLIN	(C)	35
DANIEL CONSTRUCTIONS	PA Les Villes Chasles - BP 35	35120	ROZ-LANDRIEUX	02 99 48 09 67	Germain DANIEL	(C)	35
DAVID CONSTRUCTION SARL	Z.A. du Clandy	56320	MESLAN	02 97 34 26 79	Jean-Marc DAVID	(C)	56
DELAROCHE-DUBOIS SARL	213, La Croix d'Orée	35460	LES PORTES-DU-COGLAIS	02 99 97 70 52	Cédric DUBOIS	(C)	35
ENTREPRISE BERTHELOT SAS	ZA des Parpareux 9 rue du Soua	22600	LOUDÉAC	02 96 26 11 95	Yves BERTHELOT Franck BERTHELOT Jean BERTHELOT	(C) (C) (C)	22 22 22
ETS GENNEVÉE EURL	18, La Porte	35420	LE FERRE	02 99 95 12 34	Bastien GENNEVÉE	(C)	35
KERMEUR CONSTRUCTION	Kermeur	29640	PLOUGONVEN	02 98 78 63 24	Didier BELLEC	(C)	29
L.G. CONSTRUCTIONS SARL	ZA de Kercadiou	22290	LANVOLLON	02 96 70 25 24	Lionel LE GALL	(C)	22
LE GUEVEL CONSTRUCTIONS SARL	4, rue Pem Poul	22320	LE HAUT-CORLAY	02 96 29 46 87	Eric LE GUEVEL Serge OISEL	(C) (C)	22 22
LE MAÎTRE PASCAL SARL	6, rue de la Forge - Saint Aubin	56420	PLUMELEC	02 97 42 27 52	Pascal LE MAÎTRE	(C)	56
LEVENEZ-GUIVARC'H SAS	Pouliguerin	29270	SAINT-HERNIN	02 98 99 54 99	Loïc GUIVARC'H	(C)	29
MG BATIM SARL	ZA du Perray - 1, rue Louis Paturel	22950	TREGUEUX	06 86 00 89 76	Frédéric BRAHIMI Jean-Luc GAUTIER Tony BARABE Sébastien LEMIERE	(C) (C) (C) (C)	22 22 22 22
NICOLAS-LE FOLL SAS	30, rue des Promenades	22170	PLÉLO	02 96 74 12 97	Éric NICOLAS	(C)	22
PENARD CONSTRUCTIONS SARL	ZA La Croix Blanche	56120	GUEGON	02 97 75 65 40	Pascal PENARD	(C)	56
POILVERT SARL	10, La Ville-es-Chiens	22510	BREHAND	02 96 42 61 08	Romain POILVERT Martial CHERDO	(C) (C)	22 22
SAINT JALMES SARL	25, rue des Marronniers	22320	LE HAUT-CORLAY	02 96 29 40 56	Simon GAUDIN Clément Gaudin	(C) (C)	22 22
TURMEL FRANCE SARL	Le Quartier Veillet	22150	PLEMY	02 96 42 15 67	Sylvain TURMEL Christophe Bannier Thierry URVOIT	(C) (C) (C)	22 22 22

Photovoltaïque Bâtiments Agricoles

L'objectif de la Charte Qualité Photovoltaïque est de garantir la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque bien conçue, bien construite et durable. Cette charte concerne les projets portés par des maîtres d'ouvrage exploitants agricoles. Les installateurs signataires s'engagent à respecter les recommandations décrites dans cet « Engagement Qualité ».



Entreprises signataires Photovoltaïques

Mise à jour: 1^{er} janvier 2025



Répond aux appels d'offres de dimension :

de 36		
< 36	à 100	> 100
kWc	kWc	kWc

ALLOSUN POSE	ZA de la Costardais	22690 PLEUDIHEN- SUR-RANCE	Contact : Nicolas ANDRE	02 99 39 08 40	✓	✓	✓
CLAIE BRETAGNE	ZA de KERMAT	29410 GUICLAN	Contact : Laurent EMILY	02 98 29 92 61	✓	✓	✓
EMERAUDE SOLAIRE SARL	15 rue Saint Coulban	35540 MINIAC MORVAN	Contact : Xavier BOREL	02 99 81 78 50		✓	✓
ENERGIES DE LOIRE SARL	ZI de la Ramée	49440 CANDE	Contact : Olivier LE CARRE	02 72 09 99 97			✓
ENTECH SE	11 Allée Jean-François de la Pérouse	29000 QUIMPER	Contact : Jean BRIÈRE	02 98 94 44 48		✓	✓
IEL ETUDES ET INSTALLATIONS	41 ter boulevard Carnot	22000 SAINT-BRIEUC	Contact : Yan RUAULT SAPIN	02 30 96 02 21			✓
QUENEA ÉNERGIES RENOUVELABLES	10 place du champ de foire BP221	29834 CARHAIX CEDEX	Contact : Clément TOUATI	02 98 93 31 00	✓	✓	✓
SOLAIR 3 TECH	63 route des Eaux	35500 VITRÉ	Contact : Stéphane CHERRUAULT	02 99 96 34 23	✓	✓	✓
SOLEWA	15 rue de la Rouelle PA des Rolandières	35120 BAGUER PICAN DOL-DE-BRETAGNE	Contact : Olivier DUCLOS	02 99 46 49 43			✓



Le texte de la Charte Qualité Photovoltaïque Bâtiments Agricoles est disponible sur [www.gie-elevages-bretagne.fr / rubrique bâtiment / Charte Qualité Photovoltaïque](http://www.gie-elevages-bretagne.fr/rubrique_batiment/Charte_Qualite_Photovoltaique)

AGRI Invest

Une série de dispositifs pour accompagner les investissements

Cet hiver la Région Bretagne ouvrira à nouveau l'accès aux différents dispositifs d'aides aux investissements AGRI Invest. Parmi ces dispositifs, deux peuvent particulièrement accompagner les investissements en bâtiment et équipements pour l'élevage bovin. Mais pour y accéder il faut répondre aux conditions d'accès par un Contrat de Transition AgroEcologique avec la Région.

La transition agroécologique de la Région Bretagne

Le Conseil Régional de Bretagne souhaite conduire l'agriculture bretonne vers une transition agroécologique avec le programme AGRI Invest. Cette transition est dirigée vers trois grands pôles : l'empreinte carbone, la ressource en eau et la biodiversité. Les agriculteurs qui ont déjà entamé cette transition par des choix de systèmes (Bio, MAEC systèmes ou autres) ou par des investissements dans leurs exploitations (matériels de désherbage mécanique par exemple) bénéficient d'un accès direct à AGRI Invest. Sinon, les agriculteurs doivent s'engager dans une transition par des démarches, des diagnostics ou des investissements. Il est déjà possible de déposer sa demande de contrat de transition.

AGRI Invest « résilient » : un accès direct aux aides

Certains types d'investissements permettent d'eux même une transition agroécologique. L'accès aux aides est alors direct. C'est le cas du dispositif AGRI Invest « Résilient ». Il concerne les investissements pour l'aménagement ou l'accès au pâturage, le développement des haies, la production ou les économies d'énergie, la récupération et le traitement des eaux de toitures, la limitation des émissions de gaz (couverture de fosse) et les matériels de désherbage mécanique.

AGRI Invest « productif » : après un contrat de transition agroécologique

Les autres investissements en bâtiments et équipements (stabulation et tout l'équipement intérieur, installations de contention en bâtiment, mobiles ou au champ) relèvent du dispositif AGRI Invest « productif ». Mais pour y accéder il faut au préalable disposer ou s'engager dans le contrat de transition agroécologique. Celui-ci détermine le niveau de priorité du dossier de demande d'aides AGRI Invest productif en attribuant des points en fonction du niveau d'engagement agro-écologique.

En cas de crédits insuffisants, il peut y avoir une sélection des dossiers en fonction du nombre de points et à points égaux, en fonction de la date de dépôt de la demande.

Taux et montant des aides

Pour accéder aux aides, il faut atteindre les dépenses plancher. Les aides sont calculées avec un plafond de dépenses.

INVESTISSEMENTS	Plancher	Plafond individuel	Plafond GAEC 2 associés	Plafond GAEC 3 associés et +
RÉSILIENTS	6 000 €	120 000 €	170 000 €	200 000 €
PRODUCTIFS	15 000 €	120 000 €	170 000 €	200 000 €

Les éleveurs de bovins viande bénéficient d'une majoration d'aide

Le taux d'aides est de **40 %** pour les investissements RESILIENTS sans majoration.

Il est de **25 %** pour les investissements PRODUCTIFS avec les majorations suivantes :

Les jeunes agriculteurs et les bio ou conversion bio bénéficient de 15% supplémentaires.

Les filières nécessitant un soutien particulier (bovins viande, veaux de boucherie, petits ruminants, races menacées, lapins, apiculture) bénéficient de 10% supplémentaires.

Le taux d'aides ne peut dépasser 40 % au total.

Calendrier des opérations 2025

Le dépôt des dossiers est possible au fil de l'eau sur le portail, avec la possibilité de compléter au fur et à mesure.

L'instruction du dossier et son passage en commission auront lieu une fois le dossier complet. L'appel à projet se termine et l'accès à la plate-forme de demande d'aide ferme 2 à 3 mois l'été pour une mise à jour.

Il est prévu trois commissions par an. Avant de déposer son dossier investissements productifs il faut déposer sa demande de CONTRAT de transition et attendre sa validation. Le lancement de l'appel à projet est prévu fin d'année 2024. Il est possible d'avoir commencé les travaux de bâtiment (sous le régime du forfait d'aides) depuis le 1^{er} janvier 2024, s'ils ne sont pas terminés. Les matériels et équipements sur devis ne doivent pas avoir été livrés et fonctionnels avant le dépôt complet de la demande d'aides.

RESSOURCES :

Deux liens possibles pour trouver des informations détaillées sur AGRI Invest :



www.gie-elevages-bretagne.fr



www.bretagne.bzh/aides/fiches/agri-invest

Infos contacts



GIE ÉLEVAGES DE BRETAGNE

Jacques CHARLERY

Estelle BRAYELLE

@ j.charlery@gie-elevages-bretagne.fr

@ crb@gie-elevages-bretagne.fr

☎ 02.23.48.29.02

☎ 02.23.48.29.00

Animateurs Chambre d'Agriculture

Pierrick EOUZAN

☎ 06.30.69.65.41

@ pierrick.eouzan@bretagne.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture Bretagne
Maison des agriculteurs
4 avenue du Chalutier Sans Pitié
22190 PLÉRIN

Alice ELVINGER

☎ 06.65.47.20.46

@ alice.elvinger@bretagne.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture Bretagne
Rue Maurice Le Lannou - CS 14226
35 042 RENNES Cedex

Sébastien GUIOCHEAU

☎ 02.98.88.97.63

@ sebastien.guiocheau@bretagne.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture Bretagne
Aéroport - CS 27934
29679 MORLAIX Cedex

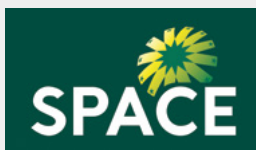
COLLABORATION TECHNIQUE



Groupama
LOIRE BRETAGNE



PARTENAIRES



AVEC LE SOUTIEN DE



Gi
ÉLEVAGES
BRETAGNE
Comité Régional Bâtiment

Rue Maurice-Le-Lannou
CS 64240 - 35042 Rennes Cedex
Tél : 02 23 48 29 00
Fax : 02 23 48 29 01
Email : crb@gie-elevages-bretagne.fr
www.gie-elevages-bretagne.fr

